

## **RÉSOLUTION MODÈLE IPAC SUR 2758**

*Juillet 2024*

Nous, membres de l'Alliance interparlementaire sur la Chine, réunis à Taipei le 30 juillet 2024, décidons d'informer le public de la distorsion de la résolution 2758 des Nations Unies.

Nous travaillerons à soutenir les revendications justifiées de Taïwan pour une participation significative aux agences des Nations Unies et au-delà. Dans un premier temps, nous chercherons à adopter la résolution suivante dans nos parlements respectifs.

Rappelant que la résolution 2758 des Nations Unies du 25 octobre 1971, qui a établi la République populaire de Chine (RPC) en tant que "seul représentant légitime de la Chine auprès des Nations Unies" (ONU) :

- Ne mentionne pas Taïwan ;
- Ne traite pas du statut politique de Taïwan ;
- N'établit pas la souveraineté de la RPC sur Taïwan ;
- Fait silence à la fois sur le statut de Taïwan aux Nations Unies et sur la participation taïwanaise aux agences de l'ONU ;

Rappelant avec regret :

- Les efforts soutenus déployés par les représentants de la RPC pour fausser le sens de 2758 à l'appui du « principe d'une seule Chine » ;
- La modification des documents historiques par des représentants de la RPC, changeant « Taïwan » en « Taïwan, province de Chine » ;

Décide cela :

- 2758 n'établit pas le « principe d'une seule Chine » comme une question de droit international, mais principalement le droit de la RPC de représenter la Chine à l'ONU ;
- Rien en droit n'empêche la participation de Taïwan aux organisations internationales ;
- 2758 n'a aucune incidence sur les choix souverains des autres pays en ce qui concerne leur relation avec Taïwan ;
- Le manque de représentation à l'ONU pour 23,5 millions de Taïwanais doit être corrigé de toute urgence.